

SQLI
Société anonyme
Au capital de 2.886.888 €uros
Siège social : Immeuble Le Pressensé
268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909
SIRET : 353 861 909 00094

RAPPORT DE GESTION 2014

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Le présent rapport de gestion rend compte de l'activité de la société SQLI et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le Président rend compte, dans son rapport joint au rapport de gestion, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par SQLI.

Les informations relatives à la manière dont SQLI prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable figurent dans le rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (Cf. dispositions figurant au paragraphe VI du présent rapport).

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Sommaire

I. ACTIVITE DU GROUPE SQLI EN 2014	4
a) Présentation de la situation et de l'activité du groupe SQLI en 2014 et rappel des prises de contrôle de sociétés	4
b) Examen des comptes consolidés (bilan et compte de résultat) du Groupe	6
c) Facteurs de risque	8
d) Evènements importants survenus depuis le début de l'exercice 2015	18
e) Evolution prévisible et perspectives d'avenir	18
f) Activités en matière de recherche et de développement	19
II. RAPPORT SUR LA GESTION DE SQLI	19
a) Présentation de la situation et de l'activité de SQLI en 2014	19
b) Examen des comptes annuels (bilan et compte de résultat) de SQLI	19
c) Proposition d'approbation et d'affectation du résultat de SQLI	22
d) Filiales et participations	23
e) Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce	24
III. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	24
a) Mode d'exercice de la Direction Générale	24
b) Composition du Conseil d'administration	25
c) Fonctionnement du Conseil d'administration	25
d) Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	27
IV. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	29
a) Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	30
b) Tableaux récapitulatifs des rémunérations versées par la Société à chaque dirigeant mandataire social	31
c) Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	33
d) Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux	33
e) Plan d'options d'achat d'action	33
f) Bons de souscription d'action	34
g) Engagements de toutes natures, pris par SQLI au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci :	36
h) Montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées par SQLI au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce	38
i) Transactions des mandataires sociaux et des personnes ayant un lien personnel étroit avec eux	38
V. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	40
a) Modifications intervenues dans le capital social au cours de l'exercice 2014 ..	40
b) Déclarations de franchissements de seuil et identité des principaux actionnaires de SQLI	40
c) Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition (OPA)	42
VI. INFORMATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	43
VII. RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	44

a)	Tableaux de déclaration synthétique des opérations réalisées par SQLI sur ses propres titres au cours de l'exercice 2014	44
b)	Tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées par SQLI sur ses propres titres au cours de l'exercice 2014, détaillées par objectif	45
c)	Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale mixte	47
VIII.	ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE.....	47
VIII.	ETAT DE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	37

I. ACTIVITE DU GROUPE SQLI EN 2014

a) Présentation de la situation et de l'activité du groupe SQLI en 2014 et rappel des prises de contrôle de sociétés

SQLI (« **SQLI** » ou la « **Société** ») et ses filiales constituent un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business (le « **Groupe** »). Le Groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse et au Maroc.

En 2014, SQLI a poursuivi la mise en œuvre de son plan « Ambition 2016 », qui est un plan stratégique de développement à trois ans (2014-2016), prévoyant un chiffre d'affaires en croissance annuelle moyenne à deux chiffres et un taux de marge opérationnelle courante en fin de plan compris entre 8% et 10%.

Dans le cadre de ce plan, SQLI présente son offre sous deux marques distinctes à savoir **(i)** WAX INTERACTIVE, centrée sur la dynamisation des ventes de ses clients au travers trois grands domaines d'activité que sont le marketing digital, le commerce connecté et la data intelligence, afin d'améliorer la performance de l'entreprise vis-à-vis du marché et **(ii)** SQLI ENTREPRISE, centrée sur la transformation des organisations et systèmes afin de créer de nouvelles interactions entre l'entreprise et ses collaborateurs, ses fournisseurs et partenaires, pour améliorer la performance de l'entreprise elle-même.

Le Groupe a souhaité traduire ce positionnement distinctif dans la structuration de son organisation juridique, en créant, en 2014, la société WAX INTERACTIVE, société par actions simplifiée au capital de 50.000 € dont le siège social est situé Immeuble Le Pressense, 268, avenue du Président Wilson à Saint Denis (93210) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 807 459 466 (« **WAX INTERACTIVE** »), filiale à 100% de SQLI et en réalisant des opérations de croissance externe ciblées.

Ainsi, le 7 octobre 2014, SQLI a acquis la totalité du capital social et des droits de vote des sociétés **(i)** NAXEO, société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé au 25, rue Corneille 59100 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 452 219 785 (« **NAXEO** ») et **(ii)** ECOMMERCE4U, société à responsabilité limitée au capital de 6.000 euros, dont le siège social est sis 25 rue de Corneille 59100 Roubaix, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 521 583 963 (« **ECOMMERCE4U** »).

NAXEO accompagne les entreprises dans l'élaboration de leur stratégie digitale et met en œuvre des dispositifs e-commerce cross-canal orientés performance marketing et commerciale. ECOMMERCE4U a, quant à elle, une activité de délégation d'e-commerce pour une marque d'ustensiles de cuisine.

En outre, le 30 octobre 2014, WAX INTERACTIVE a acquis le fonds de commerce français de l'agence digitale intégrée de communication et marketing LSF INTERACTIVE, spécialisée dans la conquête et la fidélisation de visiteurs, membres, prospects ou acheteurs pour le compte de ses clients, ainsi que la totalité du capital social et des droits de vote de la

société LSF LOYALTY, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège est situé au 31, rue Henri Rochefort 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 530 612 613 (« **LSF LOYALTY** »), développant une activité fidélisation et marketing relationnel en se spécialisant dans la définition, l'optimisation et l'enrichissement de programmes de fidélité innovants et en concevant et réalisant les stratégies et les plans d'animation relationnels des clients.

Parallèlement à cette réorganisation et dans la continuité de l'application du plan « Ambition 2016 », l'équipe de management a été renforcée.

Le 14 janvier 2014, Monsieur Thierry Chemla a été nommé Directeur Général Délégué pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ce mandat s'ajoute à ses fonctions de Vice Président Stratégie & Développement de SQLI.

Grâce à la réalisation des acquisitions ci-dessus rappelées (consolidées à partir du 1^{er} octobre 2014), et à la bonne dynamique organique, SQLI a pu réaliser un chiffre d'affaires de 46,1 millions d'euros au quatrième trimestre de l'exercice 2014, contre 39,7 millions d'euros au quatrième trimestre 2013, soit une croissance de 16,1%. Sur l'année, la croissance du chiffre d'affaires s'élève à 4.8%, et en données comparables (hors santé en 2013 et hors acquisitions en 2014) à 6.1%.

De même, le positionnement différenciant de SQLI sur le marché du digital et sa présence forte sur les segments les plus porteurs : Social, Mobile, Media, Analytique, Commerce connecté (SMMAC) ont permis à SQLI de surperformer le marché. Sur ces activités, SQLI a généré en 2014 une croissance de +92% (dont 21% en organique) et s'est ainsi émancipé d'un marché des « services numériques » dont la croissance globalement est restée limitée à +1% en 2014 selon Syntec Numérique.

En 2014, le Groupe a donc consolidé ses compétences (programmes à la performance, data intelligence, customer engagement, médias sociaux et mobile notamment) en se renforçant par les acquisitions susvisées.

Le renforcement des expertises et la qualité des prestations livrées permettent d'assurer une très grande fidélité du portefeuille client. Ainsi, en 2014, 96% des facturations proviennent de clients déjà présents en 2013.

Par ailleurs, s'agissant de l'évolution du capital social de la Société, nous vous rappelons que 11.228 actions ont été souscrites au prix unitaire de 14,52€ par les salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG Trésorus », à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par le Directeur Général Délégué le 12 décembre 2014, agissant dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil d'administration en date du 5 novembre 2014, lui-même agissant dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 25 juin 2014. Cette souscription a été constatée par décision du Directeur Général le 26 janvier 2015.

En outre, nous vous rappelons que durant la période allant du 29 avril 2014 au 31 décembre 2014, 9.600 BSAAR ont été exercés et 960 actions nouvelles de la Société ont été émises. Ces émissions ont été constatées par décision du Directeur Général en date du 16 juin 2014 et du 26 janvier 2015.

b) Examen des comptes consolidés (bilan et compte de résultat) du Groupe

Le tableau suivant résume les chiffres clés du Groupe.

	31 décembre 2014 En millier d'€	31 décembre 2013 En millier d'€
Chiffre d'affaires	161.633	154.150
Résultat opérationnel courant	5.022	7.335
Résultat opérationnel	4.211	10.640
Résultat net	2.555	6.466
Capital	2.878	2.877
Capitaux propres	68.721	69.104
Passifs courant et non courants	93.534	73.845
Actifs non courants	65.733	53.323
Total du bilan	162.255	142.949

Au 31 décembre 2014, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait SQLI et l'ensemble des sociétés listées dans le tableau ci-dessous qui résume la contribution de chacune des sociétés du Groupe au chiffre d'affaires et aux résultats consolidés, après élimination des opérations intra-groupe :

En milliers d'euros	2014			2013		
	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant	Résultat net	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant	Résultat net
SQLI	107.447	3.399	1.992	101.552	5.594	7.536
GEIE ICE	9.165	4	1	10.098	4	0
EOZEN (anct Clear value)	3.977	-666	-813	7.841	-896	-1.212
ASTON EDUCATION		98	66	0	113	76
ASTON INSTITUT	2.547	476	308	2.694	806	525
WAX INTERACTIVE	2.622	-110	-236			
NAXEO	465	30	36			
ECOMMERCE4U	261	31	21			
LSF LOYALTY	204	28	18			
France	126.688	3.290	1.393	122.185	5.621	6.925
SQLI Suisse	16.834	149	115	15.099	-55	-40
CLEAR VISION Int.	58	66	31	80	8	3
SQLI Maroc	2.665	580	481	2.198	578	315
ICONEWEB Maroc		-7	2	0	-26	-30
EOZEN	13.338	641	342	12.646	982	-845
WAX	2050	303	191	1.942	227	138
Etranger	34.945	1.732	1.162	31.965	1.714	-459
Total	161.633	5.022	2.555	154.150	7.335	6.466

Examen des comptes consolidés et résultats:

- Actif

Au 31 décembre 2014, les actifs non courants nets s'élevaient à 65.733 milliers d'Euros contre 53.323 milliers d'Euros pour l'exercice précédent, soit une de 12.410 milliers d'Euros dont l'essentiel provient des postes Ecarts d'acquisition et Autres Actifs non courants.

L'actif courant atteint 96.522 milliers d'Euros contre 89.626 milliers d'Euros au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 6896 milliers d'Euros expliquée principalement par l'augmentation du poste Créances client (+8.592 milliers d'Euros).

- Passif

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres s'élèvent à 68.721 milliers d'Euros contre 69.104 milliers d'Euros au 31 décembre 2013.

Les passifs non courants s'élèvent à 8.503 milliers d'Euros contre 9.027 milliers d'Euros au titre de l'exercice précédent.

Les passifs courants sont en progression de 20.213 milliers d'Euros puisqu'ils s'élèvent à 85.031 milliers d'Euros contre 64.818 milliers d'Euros en 2013. Les variations principales concernent :

- Dettes financières à court terme 12.349 milliers d'Euros
- Dettes fournisseurs 3.865 milliers d'Euros
- Autres dettes 3.861 milliers d'Euros

Présentation et analyse du résultat :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires s'est élevé à 161.633 milliers d'Euros contre 154.150 milliers d'Euros l'exercice précédent. A périmètre constant, le chiffre d'affaires est en hausse de 6.1% .

Le résultat opérationnel courant pour l'exercice 2014 ressort bénéficiaire de 5.022 milliers d'Euros contre un bénéfice de 7.335 milliers d'Euros pour l'exercice précédent. Comme annoncé, le résultat opérationnel courant du second semestre 2014 de 4.018 milliers d'Euros est supérieur au résultat opérationnel courant du second semestre 2013 de 3.945 milliers d'Euros mais le retard pris au premier semestre 2014 n'a pu être résorbé.

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2014 ressort bénéficiaire de 4.211 milliers d'Euros contre un bénéfice de 10.640 milliers d'Euros pour l'exercice précédent qui comprenait la plus-value de cession de l'activité santé.

Le montant des charges de personnel s'élève à 113.628 milliers d'Euros contre 110.207 milliers d'Euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 1.891 contre 1.792 au titre de l'exercice précédent soit une variation de +5,5%.

Le coût de l'endettement financier net laisse apparaître une perte de 406 milliers d'Euros contre une perte de 358 milliers d'Euros au titre de 2013.

Après prise en compte :

- des autres produits et charges financiers de +495 milliers d'Euros contre -413 milliers d'Euros pour l'exercice précédent,
- d'une charge d'impôt de 1.745 milliers d'Euros contre une charge d'impôt de 3.403 milliers d'Euros pour l'exercice précédent,

l'exercice clos le 31 décembre 2014 se traduit par un bénéfice de 2.555 milliers d'Euros contre un bénéfice de 6.466 milliers d'Euros l'exercice précédent.

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et font apparaître un bénéfice de 2.555 milliers d'Euros.

c) **Facteurs de risque**

Risque de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement

Le Groupe bénéficie d'une trésorerie brute de 23.290 milliers d'Euros (2.270 milliers d'Euros nette) au 31 décembre 2014, sans aucune titrisation de sa ligne d'affacturage (9.952 milliers d'Euros disponibles au 31 décembre 2014 hors facturation de décembre) ni de ses lignes de découverts (3.000 milliers d'Euros au 31 décembre 2014).

Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

L'endettement financier de 21.020 milliers d'Euros est essentiellement constitué :

- d'un emprunt obligataire d'un montant de 17.000 milliers d'Euros souscrit le 20 avril 2011, dont deux annuités restent à rembourser les 20 avril 2015 et 2016, soit 6.592 milliers d'euros
- d'un contrat de crédit conclu le 4 décembre 2014 entre SQLI et la Banque Palatine, la BNP Paribas, la Société Générale, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, et le Crédit Lyonnais d'un montant maximum 10.000 milliers d'euros € aux fins du financement et/ou du refinancement total ou partiel de plusieurs acquisitions réalisées par SQLI, et des prêts intra groupe destinés à financer les acquisitions réalisées par WAX INTERACTIVE, et des coûts y afférents. Crédit est remboursable en neuf annuités. Le premier remboursement aura lieu le 30 novembre 2015. Le premier tirage réalisé en 2014 pour le financement des acquisitions LSF et Naxeo s'est élevé à 7.000 milliers d'euros
- d'un prêt Croissance de 2.500 milliers d'euros consenti par la BPI remboursable en 7 annuités avec deux ans de franchise
- d'un prêt Avenir de 2.500 milliers d'euros consenti par la BPI remboursable en 10 annuités avec trois ans de franchise
- du financement de la créance sur l'état au titre du cice 2013 et 2014 par la BPI pour un montant de 2.139 milliers d'euros à échéance octobre 2015.

		2013	2013
Dettes financières à long terme	5.123	6.801	7.782
Dettes financières à court terme	15.897	3.548	2.889
Total de l'endettement financier brut	21.020	10.349	10671
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23.290	23.714	-424
Total de l'endettement financier net	-2.270	-13.365	11.095

Covenants bancaires, clauses de défaut et d'exigibilité anticipée

➤ Au titre du Contrat de Crédit en date du 4 décembre 2014

Un premier tirage d'un montant de 7.000.000 € a été mis à disposition de SQLI le 17 décembre 2014 (le « **Premier Tirage** »). A la sûreté et en garantie du remboursement de cette somme due, SQLI a consenti aux Banques les garanties suivantes :

- un nantissement de la totalité des parts sociales de la société ECOMMERCE4U,
- un nantissement du compte-titres qu'il détient dans les livres de la société NAXEO,
- un nantissement du compte-titres qu'il détient dans les livres de la société WAX INTERACTIVE,
- une cession de la créance détenue par SQLI sur WAX INTERACTIVE au titre d'une convention d'avance en compte courant, et les accessoires de ladite créance.

Le Contrat de Crédit comporte plusieurs cas d'exigibilité anticipée, parmi lesquels, notamment :

- a. le défaut de paiement d'une somme quelconque due au titre du Contrat de Crédit à la date d'exigibilité de la somme concernée,
- b. le non-respect par SQLI ou l'une de ses filiales de l'un quelconque de leurs engagements ou obligations leur incombant ou mis à leur charge (autre que les obligations de paiement visées au a) ci-dessus) au titre de la documentation financière afférente au Crédit (sauf régularisation dans les conditions et délais visées dans le Contrat de Crédit),
- c. l'inexactitude d'une déclaration ou garantie faite ou devant être faite ou réitérée par SQLI ou l'une de ses filiales dans la documentation financière afférente au Crédit (sauf régularisation dans les conditions et délais visées dans le Contrat de Crédit),
- d. le non-respect des ratios financiers (tels que définis dans le Contrat de Crédit), ainsi que l'inexécution de la vérification et de la certification annuelle desdits ratios financiers par les commissaires aux comptes, ou la remise d'un certificat de ratios non revêtu du visa du commissaire aux comptes,
- e. la non-utilisation du Crédit conformément aux termes du Contrat de Crédit,
- f. la perte d'une garantie octroyée en garantie du bon remboursement des sommes mises à disposition au titre du Crédit,

- g. la survenance d'un événement significatif défavorable, tel que cela est défini dans le Contrat de Crédit, autre que ceux visés ci-dessus
- h. le non-respect de mesures d'exécution, décisions ou jugements (le Contrat de Crédit détaille la nature de ces mesures d'exécution, décisions ou jugements ainsi que les conditions de leur non-respect entraînant l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du Crédit), etc...

➤ **Au titre de l'emprunt obligataire en date du 20 avril 2011**

L'emprunt à moyen terme de 17,2 M€ que SQLI avait souscrit en 2007 auprès du pool bancaire constitué par Société Générale, BNP Paribas, Banque Palatine et Neuflyze OBC Entreprise (le « Prêt ») a été intégralement remboursé le 20 avril 2011 par utilisation partielle du produit de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) réalisée le même jour par la Société pour 17 M€, conformément aux objectifs définis dans la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2011 sous le n°11-085 (la « Note d'Opération »).

L'émission d'OBSAAR est assortie des garanties suivantes constituées au bénéfice de la masse des porteurs d'obligations :

- Nantissement de compte de titres financiers d'un montant de 3,4 M€ ; ce nantissement a été levé le 20 avril 2012 compte tenu d'un Résultat Opérationnel Courant Consolidé supérieur à 5 M€ au titre de l'exercice 2011 après prise en compte de la valorisation des stocks options et actions gratuites, dans les conditions énoncées au paragraphe 9.2.1. de la Note d'Opération ;
- Nantissement des actions des sociétés CLEAR VALUE SAS à hauteur de 99,99 %, EOZEN Belgium à hauteur de 100 % et EOZEN Luxembourg à hauteur de 100 % ;
- Nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€ ;
- Délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.

En cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipée visé au a) à i) ci-après, l'Assemblée Générale des porteurs d'obligations pourra rendre exigible la totalité des obligations au pair majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre la dernière date de paiement d'intérêts (soit les 20 juillet, 20 octobre, 20 janvier et 20 avril de chaque année) et la date de remboursement effective :

- a. en cas de défaut de remboursement de la totalité du Prêt à l'issue du règlement livraison;
- b. en cas de défaut de paiement par la Société à leur date d'exigibilité, du principal ou des intérêts dus au titre de toute obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la Société dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;
- c. en cas d'inexécution par la Société de toute autre obligation relative à l'emprunt obligataire, s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés (tels que définis ci-dessous) à compter de la réception par la Société de la notification écrite par le représentant de la masse des porteurs d'obligations (Banque Palatine, 42 rue d'Anjou, 75008 Paris) dudit manquement ;

- d. dans le cas d'un manquement aux obligations d'un autre emprunt de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) à l'exception du Prêt et notamment en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs autres dettes d'emprunt de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes, pour un montant unitaire ou cumulé au moins égal à 500.000 euros, se serait produit ;
- e. dans le cas où la Société ne respecterait pas, à la clôture de chaque exercice, les engagements financiers suivants :

« **Ratio L** » Levier inférieur ou égal à 1 pendant toute la durée de l'emprunt et constaté aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations,

« **Ratio G** » Gearing inférieur ou égal à 0,3 aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations,

« **Ratio CF** » Ratio de Cash Flow Cover supérieur ou égal à 1 aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations Les termes utilisés pour le calcul de ces ratios font référence aux états financiers consolidés annuels de la Société établis selon les normes IFRS.

Au 31 décembre 2014, SQLI ne respecte pas le dernier ratio. Cela a pour conséquence immédiate de reclasser la dette à plus d'un an sur l'OBSAAR (2 650 K€) et le crédit de 10 M€ (dont 7 M€ utilisés) souscrit en 2014 auprès des établissements de crédit (6 840 K€), en passifs courants.

Les banques ayant accordé le crédit de 10 M€ ont d'ores et déjà donné leur accord pour ne pas demander le remboursement anticipé du crédit. Une assemblée des obligataires sera convoquée en avril 2015 afin d'obtenir des porteurs d'obligations leur accord sur le non remboursement anticipé des obligations à échéance de plus d'un an soit en nominal 3400 K€, qui étaient initialement remboursables en 04/2016.

- f. dans le cas où la Société ou l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) solliciterait la nomination d'un conciliateur, conclurait un accord amiable avec ses principaux créanciers auquel les porteurs d'obligations ne seraient pas partie, ferait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'un plan de cession totale dans le cadre d'une procédure collective ou de toute autre mesure ou procédure équivalente;
- g. dans le cas où une ou plusieurs des garanties devant être consenties dans le cadre de l'émission ne serait(ent) pas mise(s) en place dans les conditions et délais indiqués dans la Note d'Opération, cesserait(ent) d'être valide(s) ou de produire ses (leurs) effets, exception faite du nantissement de compte de titres financiers qui prendra fin conformément aux stipulations du paragraphe 9.2.1. de la Note d'Opération ;
- h. dans le cas où le montant de dividende distribué au cours d'un exercice serait supérieur à 30% du résultat net consolidé de l'exercice précédent ;
- i. dans le cas d'une cession totale ou partielle des sociétés Eozen Belgium, Eozen Luxembourg, Clear Value SAS, Clear Vision International et Eozen France ou du transfert de leurs activités sous quelque forme que ce soit.

« **Filiale Importante** » désigne une société consolidée par intégration globale dont la Société détient, directement ou indirectement, au moins 40 % des droits de vote (sous réserve

qu'aucun autre actionnaire ne détienne, directement ou indirectement, seul ou en vertu d'un accord, une fraction des droits de vote supérieure à celle de la Société) et qui (i) représentait plus de 15 % du chiffre d'affaires consolidé de la Société au cours du dernier exercice social, ou (ii) représentait plus de 15 % des actifs consolidés de la Société à la clôture de cet exercice social, ou (iii) représentait plus de 15% du résultat consolidé avant impôt de la Société au cours du dernier exercice social.

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour où le système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET) ou tout système qui lui succéderait fonctionne.

- Au 31 décembre 2014, le Groupe SQLI dispose également d'une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible hors facturation de décembre de 11.552 milliers d'Euros au 31 décembre 2014 mobilisable à hauteur de 9.552 milliers d'Euros).

Besoin en fonds de roulement et capacité d'accès au crédit :

Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (hors variation de périmètre)

(En milliers d'euros)

	Données 2014	Données publiées 2013
Variation des clients	-6.037	-1.936
Variation des fournisseurs	3.319	4.330
Variation des autres actifs et passifs courants	-1.942	-553
Impôt sur les sociétés (payé) remboursé	-1.797	-2.865
Variation du besoin en fonds de roulement	-6.457	-1.024

Compléments de prix :

Les compléments de prix suivants figurent en dettes diverses:

- Naxeo : 1.150 milliers d'Euros
- EC4U : 50 milliers d'Euros

Litiges :

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a été débouté en première instance de son action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs des titres de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur a formé appel de la décision de première instance et estime ses dommages à 1,0 M€ dans ses conclusions. Sans préjuger de la décision de la juridiction compétente, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

Risques liés à l'activité :

- **Risques liés aux clients :**

Tout en développant son activité, SQLI veille à maintenir une grande diversification de sa clientèle et des secteurs d'activité auxquels elle s'adresse, de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients.

En 2014, le poids des principaux clients du groupe SQLI était le suivant :

- Le premier client du Groupe a représenté 7.5% du chiffre d'affaires consolidé ;
- Les 5 premiers clients du Groupe ont représenté 22.9% du chiffre d'affaires consolidé ;
- Les 10 premiers clients du Groupe ont représenté 33.5% du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe utilise les services d'une société d'affacturage qui fournit une assurance-crédit et une analyse de la solvabilité des clients, un service de première relance et un suivi des contentieux pour l'essentiel de l'activité commerciale du groupe SQLI en France. Par ailleurs, le fait que le Groupe travaille essentiellement pour des grands comptes limite les risques d'insolvabilité.

Enfin, les procédures de crédit management et de recouvrement mises en place permettent de maîtriser le risque client (vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, relance client et procédures contentieuses).

- **Risques liés aux fournisseurs :**

SQLI n'a pas de fournisseurs dont l'importance soit significative. Par ailleurs, il n'existe pas de dépendance que ce soit en matière de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur ; en effet, SQLI estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres fournisseurs pour des produits à prix et qualité équivalents.

Concernant la dépendance à certains fournisseurs, SQLI précise que :

- La part du 1^{er} fournisseur dans les achats du groupe SQLI est de 6,2 %,
- La part des 5 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 18,5 %,
- La part des 10 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 26,6%.

Des contrats spécifiques sont noués avec chacun des sous-traitants, contrats qui permettent de protéger au mieux SQLI.

- **Risque liés à la concurrence :**

SQLI estime que la concurrence va s'intensifier et entend renforcer ses positions concurrentielles notamment par l'industrialisation de son approche métier et son positionnement sur des offres à valeur ajoutée. Un engagement de non concurrence a été souscrit par Monsieur El Mir qui était Président du conseil d'administration de la société jusqu'au 29 mars 2011 (voir paragraphe sur les risques liés aux engagements hors-bilan).

- **Risques liés aux départs de personnes clés :**

La croissance de SQLI dépend de son aptitude à attirer, recruter, motiver et conserver les personnes compétentes.

La pérennité des activités de SQLI repose notamment sur son management et plus particulièrement sur la présence de son Directeur Général. A ce titre, SQLI détient une police d'assurance CAP « Homme-Clé », numéro 152658 auprès de l'AGIPI (groupe AXA), garantissant le versement d'une somme de 3.060.000 euros en cas de décès ou d'incapacité permanente totale du Directeur Général. Le bénéficiaire de contrat a été délégué à la masse des obligataires, ainsi que rappelé ci-avant.

La direction du Groupe estime par ailleurs que le risque de départ de personnes clés est modéré car l'entreprise est organisée en centres de profit placés sous la responsabilité de managers qui disposent de l'autonomie nécessaire pour son fonctionnement. Ces responsabilités et autonomies opérationnelles conduisent à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergie entre les différents centres de profit (synergie commerciale, de compétence métier, etc.).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée, comme le montre le tableau ci-dessous ; et le fonctionnement en mode réseau, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du groupe pour former une véritable équipe. La direction du Groupe veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et à faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

Taux de rotation du personnel par tranche d'âge :

Tranche d'âge	2014	2013	2012
20 – 24 ans	6,76%	4,08%	11,03%
25 – 29 ans	25,98%	19,5%	27,06%
30 – 34 ans	23,55%	19,94%	23,18%
35 – 39 ans	23,18%	17%	19,77%
40 – 44 ans	13,62%	16,67%	29,52%
45 – 49 ans	12,86%	15,63%	24,11%
50 – 54 ans	6,12%	10,67%	12,31%
55 – 59 ans	2%	2%	2%
60 – 64 ans	1%	1%	1%
65 ans et plus	0%	0%	0%

Les taux de rotation calculés ci-dessus correspondent aux rapports entre les sorties de toute nature au cours de l'exercice 2014 et l'effectif au 31 décembre 2014.

- **Risques liés à la politique de croissance externe :**

La politique de croissance externe poursuivie par le Groupe peut comporter des risques liés à l'intégration des sociétés, au départ de personnes compétentes, à des pertes de clientèle, etc. SQLI estime que si la rentabilité attendue n'est pas atteinte, il existe un risque maximum de dépréciation des écarts d'acquisition d'un montant de 52.7 M€ au 31 décembre 2014.

- **Risques liés aux engagements hors bilan :**

Monsieur Yahya El Mir a démissionné de l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011. L'indemnité de non concurrence de Monsieur Yahya El Mir de 984K€ charges comprises constatées en dette à fin 2010 (cf. IV g) ci-après) a été versée à hauteur de 80% dans les trente jours de la date de cessation de ses fonctions ; le solde de 20% est versé en soixante mensualités.

- **Risques liés au marché (taux, change, actions et crédits)**

En matière de gestion de risques liés aux marchés, SQLI a pour politique de couvrir les risques de taux sur ses dettes financières à moyen terme.

- **Risques de taux :**

SQLI a mis en place une couverture de taux pour se prémunir contre le risque d'augmentation du taux variable servi aux porteurs de l'Obsaar de 17 millions d'Euros (Euribor 3 mois-0,44%).

Swap de taux sur l'Obsaar

Date de commencement	27/05/2011
Payeur des taux variables	Société Générale
Taux variable	EURIBOR 3 mois -0,44%
Taux fixe/variable pour SQLI	2,425%
Montants notionnels couverts au 31 décembre :	
2014	6 800
2015	3 400
2016	-
Juste valeur des instruments au 31/12/2014	-162

Exposition du Groupe SOLI au risque de taux au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)

	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture de taux		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.	Taux fixe	Taux var.
< à 1 an		23.290	2.219	4.218	-2.219	19.072		3.400	-2.219	22.472
1 an à 2 ans			0	4.793		-4793		3.400		-1393
2 ans à 3 ans			500	1.400	-500	-1400			-500	-1.400
3 ans à 4 ans			750	1.400	-750	-1400			-750	-1.400
4 ans à 5 ans			750	2.030	-750	-2.030			-750	-2.030
> à 5 ans			2.960		-2.960				-2960	
Total		23.290	7.179	13.841	-7.179	9.449		6.800	-7.179	16.249

Analyse de l'impact de la variation des taux d'intérêts

(En milliers d'euros)

Effet sur emprunt à taux variable non couvert	2014
	Impact en résultat avant impôt
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	70
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	-70

Comme exposé ci-dessus, la Société s'est couverte contre les variations des taux d'intérêt sur une fraction des emprunts à taux variables contractés. Ainsi, en 2015, sur la base de l'encours au 31 décembre 2014 une augmentation de 1 point des taux d'intérêt applicables aurait pour conséquence une augmentation du résultat de 138 K€.

La trésorerie totalise 23.290 K€ au 31 décembre 2014.

Les placements de trésorerie, essentiellement constitués de comptes courants rémunérés, du Groupe sont exposés au risque de baisse des taux de rendement. Compte tenu des montants engagés (23.290 K€ au 31 décembre 2014), une baisse de 0,5% des taux de rendement entrainerait une espérance moindre des revenus financiers d'environ 116 K€.

- **Risques de change** :

SOLI réalise une partie de son activité hors zone euro par l'intermédiaire de ses filiales en Suisse, au Maroc.

Le Groupe supporte un risque de change pour ses activités en Suisse et au Maroc soit un chiffre d'affaires hors zone euro de 19.5M€ en 2014 sur 161.6M € consolidés (soit 12% du chiffre d'affaires total). Toutefois le risque de change pour ces zones est limité car l'ensemble des charges (essentiellement des salaires) et du chiffre d'affaires est réalisé en monnaie locale, le Groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

Risque de change - Présentation de la position nette après gestion

(En milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	FR CHF	MAD	Total
Actifs	7.864	6.515	14.379
Passifs	1.888	3.413	5.301
Position nette avant gestion	5.976	3.102	9.078
Positions hors bilan	-	-	
Position nette après gestion	5.976	3.102	9.078

Le Groupe considère que les montants engagés sont non-significatifs : et comme le risque de change est dispersé sur plusieurs monnaies. Les positions en devise ne sont pas couvertes par des instruments de couverture de change.

Calcul du risque de perte sur la position nette globale en devises

(En milliers d'euros)

	FR CHF	MAD	Total
Impact en résultat avant impôt			
Hausse de 1 % du taux de change	59	31	90
Baisse de 1 % du taux de change	-59	-31	-90

- **Risque Technologique :**

Le Groupe ne peut garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique. Cependant, il a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration des nouvelles technologies. Il a consacré en 2014 1,3% du CA au titre du Crédit Impôt Recherche.

- **Risques assurance :**

Le Groupe a une couverture de ses risques professionnels satisfaisante et n'est actuellement impliqué dans aucun litige lié à son activité non couvert par ses contrats d'assurance. Les risques relatifs aux pertes à terminaison ou aux pénalités de retard non couverts par l'assurance responsabilité civile font l'objet de provisions pour risques et charges dans les comptes de la société.

Le Groupe dispose d'un contrat de responsabilité civile auprès de la compagnie AXA qui couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de son activité pour un montant maximum :

- par sinistre engageant sa responsabilité civile exploitation de 7.500.000 €.
- par sinistre et par année d'assurance en RC professionnelle de 10.000.000 €

La responsabilité civile des mandataires sociaux de SQLI dans le cadre de l'exercice de leur mandat est couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie AXA ; le montant de la garantie est de 10.000.000€.

Le risque de perte d'exploitation est un risque significatif non couvert et pour lequel la gestion est assurée directement par SQLI. Les frais de reprise d'activité engagés en cas de sinistre au-delà d'une charge normale d'exploitation, sont toutefois couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA pour un montant de 2.000.000 €.

Une assurance homme clef a été souscrite sur la tête du Directeur Général au profit de SQLI pour un montant garanti à l'origine de 3.060.000€ ; ce montant s'il était perçu serait affecté au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire souscrit.

Tableau de synthèse des principales polices d'assurance en vigueur en 2014

Type de risque	Compagnie	Coût annuel	Etendue de la couverture
MRE	AXA	35 K€	Incendie, DDE, Vol, frais supplémentaires
RC professionnelle	AXA	0,106 % du CA	RC exploitation plafond 7.500 K€ par sinistre RC professionnelle plafond 10.000 K€ par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité des mandataires sociaux et dirigeants	AXA	25 K€	Faute ou manquement des dirigeants, garantie de 10.000 K€ par sinistre
Flotte automobile	AXA	147 K€	Dommmages Tous accidents

d) Évènements importants survenus depuis le début de l'exercice 2015

En janvier 2015, aucun évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2014.

e) Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le plan stratégique 2014-2016 présenté en septembre 2013 table de l'ordre de 10% en moyenne sur la durée du plan y compris les opérations de croissance externe qui seraient réalisées dans la période. Le niveau de rentabilité escompté dans le cadre du plan présenté est de l'ordre de 8 à 10% en fin de plan.

f) Activités en matière de recherche et de développement

En 2014, le Groupe a poursuivi ses développements sur les thèmes suivants :

- Recherche sur le Big Data, notamment dans le domaine bancaire et les réseaux sociaux pour corréler et analyser des données permettant de mieux comprendre le comportement des utilisateurs (Augmented Banking et Social2Cash)
- Travaux expérimentaux sur de nouvelles technologies (Google Glass, Mio, Nao, WebRTC...) autour de l'Internet des Objets
- Travaux exploratoires sur l'analyse et l'indexation d'images pour la GED et les moteurs de recherche
- Développements expérimentaux autour des modèles de données pour permettre l'utilisation de progiciels sur des supports mobiles
- Etudes et développements sur le packaging d'applications web
- Recherche sur la création de nouveaux process et méthodologies pour la gestion de projets

Le montant du crédit d'impôt recherche SQLI pour l'exercice 2014 s'élève à 0.6 millions d'euros qui a fait l'objet d'une provision non déductible de la moitié de son montant.

II. RAPPORT SUR LA GESTION DE SQLI

Les éléments ci-dessous viennent compléter le chapitre I portant sur la présentation de l'activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé.

a) Présentation de la situation et de l'activité de SQLI en 2014

La situation et l'activité présentées pour le Groupe au chapitre I a) ci-avant sont globalement identiques pour SQLI au correctif des données chiffrées sociales précisées ci-après.

b) Examen des comptes annuels (bilan et compte de résultat) de SQLI

Le tableau suivant résume les chiffres clés de la Société.

	31 décembre 2014 en €	31 décembre 2013 en €
Chiffre d'affaires	123.543.798	117.639.551
Résultat d'exploitation	776.519	1.254.568
Résultat courant avant impôts	537.471	4.688.688
Résultat net	1.419.623	8.243.352
Capital	2.877.598	2.877.137
Capitaux propres	52.714.462	53.070.711
Dettes	96.655.295	78.306.678
Actif immobilisé (net)	67.287.975	57.830.990
Total du bilan	150.054.245	132.665.484

Présentation et analyse du bilan :

- Actif

- Au 31 décembre 2014, l'actif immobilisé net de **SQLI** s'élevait à 67.287.975 Euros contre 57.830.989 Euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 16 %.
- L'actif circulant atteint 82.765.892 Euros contre 74.834.494 Euros au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 10.6%.
- Passif
 - Au 31 décembre 2014, les capitaux propres s'élèvent à 52.714.462 Euros contre 53.070.711 Euros au 31 décembre 2013.
 - Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 620.562 Euros contre 1.211.709 Euros au titre de l'exercice précédent.
 - Les dettes s'élèvent quant à elles à 96.655.295 Euros contre 78.306.677 Euros au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 23.4%.

Les variations ci-dessus visées à l'actif et au passif résultent principalement de :

- la croissance organique de l'activité de 6.1%
- du rachat du fonds de commerce Shaft qui est venu renforcer l'activité de l'agence de Nantes en mai 2014 avec une vingtaine de collaborateurs
- la reprise en location gérance de l'activité de la filiale Eozen France à compter du 1^{er} octobre 2014
- des investissements réalisés dans le cadre de l'acquisition des titres et/ou des fonds de commerce de Naxeo, EC4U, LSF et LSF Loyalty
- des emprunts contractés à hauteur de 14.2 millions destinés au financement des acquisitions

Présentation et analyse du résultat :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires s'est élevé à 123.543.798 contre 117.639.551 Euros l'exercice précédent soit une augmentation de 5%, expliquée par le rachat du fonds de commerce Shaft, la prise en location gérance de l'activité de la filiale Eozen France et par la croissance organique. L'ensemble des produits d'exploitation s'établit à 131.038.699 Euros contre 123.728.029 Euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 130.262.180 Euros contre 122.473.461 Euros l'exercice précédent soit une hausse de 6.3%.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice ressort en bénéfice de 776.519 Euros contre un bénéfice de 1.254.567 Euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 56.733.320 Euros contre 53.418.130 Euros au titre de l'exercice précédent soit une variation de 6.2%.

Le montant des charges sociales s'élève à 25.387.178 Euros contre 23.880.924,36 Euros au titre de l'exercice précédent soit une variation de 6.3%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 1.265 contre 1.214 au titre de l'exercice précédent soit une variation de 4.2%.

Le résultat financier 2014 laisse apparaître une perte de 239.047 Euros contre un bénéfice de 3.434.119 Euros au titre de 2013.

Le résultat courant avant impôts s'établit à un bénéfice de 537.471 Euros contre un bénéfice de 4.688.687,71 Euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du bénéfice exceptionnel de 174.063 Euros contre un bénéfice exceptionnel de 2.376.118,46 Euros pour l'exercice précédent,
- d'un produit d'impôt sur les sociétés de 708.089 Euros contre un produit de 1.178.546 Euros pour l'exercice précédent,

l'exercice clos le 31 décembre 2014 se traduit par un bénéfice de 1.419.624 Euros contre un bénéfice de 8.243.352 Euros l'exercice précédent.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous confirmons qu'à l'exception des amortissements excédentaires sur les véhicules, aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 de ce Code n'a été engagée par la société au cours de l'exercice écoulé. L'impôt sur les sociétés théorique au taux de 36,63% du au titre de cet amortissement excédentaire de 311.082€ s'élève à 113.960 €.

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la Société par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2014 se décompose comme suit :

2014 En milliers d'euros	Total en K€	Echu	Non- échu	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 60 jours	Hors échéance
Fournisseurs	8 658	6 681	1 977	385	305	1 240	-	47
fournisseurs d'immobilisation	25	25					-	
Total à payer	8 683	6 706	1 977	385	305	1 240		47
Factures non parvenues	2 177	-	2 177	-	-	-	-	2 177
Fournisseurs Groupe	6 840	3 898	2 942	-	1 613	1 329	-	-
Total	17 700	10 604	7 096	385	1 918	2 569	-	2 224

Nous vous rappelons le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de la Société par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2013 :

2013 En milliers d'euros	Total en K€	Echu	Non- échu	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 60 jours	Hors échéance
-----------------------------	----------------	------	--------------	-----------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Fournisseurs	8 754	3 406	5 348	397	397	2 261	2 261	32
fournisseurs d'immobilisation	22	22	-	-	-	-	-	-
Total à payer	8 776	3 428	5 348	397	397	2 261	2 261	32

Factures non parvenues	1 614	-	1 614	-	-	-	-	1 614
Fournisseurs Groupe	5 073	4 454	619	309	309	-	-	-

Total	15 463	7 882	7 581	706	706	2 261	2 261	1 646
-------	--------	-------	-------	-----	-----	-------	-------	-------

c) Proposition d'approbation et d'affectation du résultat de SQLI

Nous vous proposons, d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et font apparaître un bénéfice de 1.419.624,06 Euros que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Bénéfice	1.419.624,06 Euros
Dotation à la réserve légale	2.624,24 Euros
Solde	1.416.999,82 Euros
Report à nouveau antérieur	14.288.348,23 Euros
Résultat distribuable de l'exercice	15.705.348,05 Euros

Affectation :

- Distribution, aux 3.629.218 actions émises au 31 mars 2015, d'un dividende de 0,45 Euros par action, soit un montant global de 1.633.148,10 Euros ;
- Report à nouveau : 14.072.199,95 Euros.

Si le nombre d'actions ouvrant droit à la distribution s'avérait différent de 3.629.218 actions, le montant affecté à la distribution de dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au Report à nouveau serait déterminé sur la base du montant du dividende effectivement mis en paiement.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte Report à nouveau.

Nous vous rappelons que SQLI a distribué des dividendes :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à hauteur de 2.013.996,32 Euros.

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, à hauteur de 1.290.041,28 Euros.

En revanche, aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats de SQLI au cours de chacun des cinq derniers exercices.

d) Filiales et participations

Au 31 décembre 2014, les participations de SQLI étaient les suivantes :

Nom	Siège	31/12/2014		31/12/2013	
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt
SQLI SA	La Plaine Saint-Denis (93)			Société consolidante	
SQLI SUISSE SA	Lausanne (Suisse)	100 %	100 %	100 %	100 %
ABCIAL SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI MAROC SA	Rabat (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
CLEAR VALUE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI LUXEMBOURG SA	Luxembourg	100 %	100 %	100 %	100 %
EOZEN FRANCE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %	100 %	100 %
ICONEWEB MULTIMEDIA MAROC SARL	Casablanca (Maroc)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI BELGIUM SA (1)	Diegem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI SA (2)	Strassen (Luxembourg)	100 %	100 %	100 %	100 %
ASTON EDUCATION SAS	Boulogne-Billancourt (92)	TUP 11/2014		100 %	100 %
ASTON INSTITUT SARL	Boulogne-Billancourt (92)	100 %	100 %	100 %	100 %
SQLI DEFENSE SAS	La Plaine Saint Denis (93)	Liquidation 12/2014		100 %	100 %
WAX DESIGN	Sint-Martens-Latem (Belgique)	100 %	100 %	100 %	100 %
GEIE ICE	Blagnac (31)	33,33 %	100 % (3)	33,33 %	100 % (3)
WAX INTERACTIVE	La Plaine Saint Denis (93)	100 %	100 %		
LSF LOYALTY	Paris (75)	100 %	100 %		
NAXEO	Roubaix (59)	100 %	100 %		
ECOMMERCE4U	Roubaix (59)	100 %	100 %		

(1) Anciennement EOZEN BELGIUM SA

(2) Anciennement EOZEN SA

(3) Pour l'activité réalisée par SQLI

La société ASTON EDUCATION a fait l'objet d'une dissolution suivie d'une transmission universelle de son patrimoine au profit de la SA SQLI le 1^{er} novembre 2014.

La société SQLI Défense a été liquidée le 29 décembre 2014.

e) **Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce**

Nous vous informons qu'aucune convention de la nature des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, nous vous informons que le rapport de vos commissaires aux comptes présente les principales caractéristiques des conventions passées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Nous vous rappelons que ces conventions n'ont pas à être approuvées une nouvelle fois par l'Assemblée Générale.

Enfin et conformément au dernier alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons, qu'aucune convention n'est intervenue directement ou par personne interposée entre d'une part, le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, de SQLI, et, d'autre part, une société dont SQLI possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

III. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous vous rappelons que la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT depuis le 1^{er} juillet 2013, suite à la décision en ce sens du Conseil d'administration en date du 21 mars 2013.

Jusqu'à cette date, la Société était soumise au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

a) **Mode d'exercice de la Direction Générale**

Le Conseil d'administration a décidé le 7 juillet 2010 de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Monsieur Roland Fitoussi assume les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 14 juin 2011. Ce dernier a en effet été renouvelé dans son mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2014, et dans son mandat de Président du Conseil d'administration par décision du Conseil d'administration en date du 25 juin 2014.

Monsieur Didier Fauque assume les fonctions de Directeur Général de la Société depuis le 7 mai 2013.

Le Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués : (i) Monsieur Nicolas Rebours, nommé par décision du Conseil d'administration en date du 30 juin 2008 et

renouvelé dans son mandat par décision du Conseil d'administration en date du 25 juin 2014, et (ii) Monsieur Thierry Chemla, nommé par décision du Conseil d'administration en date du 14 janvier 2014.

b) Composition du Conseil d'administration

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration de la Société est composé de la manière suivante :

Mandat	Titulaire	Début du mandat	Fin du mandat	Indépendance*
Administrateur Président du Conseil d'Administration	Roland Fitoussi	30 juin 2008, renouvelé le 25 juin 2014. 25 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Non indépendant en raison de sa position d'actionnaire de référence
Administrateur	Véronique Reille-Soult de Dalmatie	25 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Indépendante
Administrateur	Hervé de Beublain	14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Indépendant
Administrateur	Bernard Jacon	14 juin 2011	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Indépendant
Administrateur	Didier Fauque	Renouvelé dans son mandat le 25 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Non indépendant en raison de son mandat de Directeur Général de SQLI

* La qualification d'administrateur indépendant a été examinée par le Conseil d'administration en date du 24 février 2015 et répond aux critères de la 8^{ème} recommandation du code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

c) Fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président rend compte, dans son rapport joint au Rapport de Gestion, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mars 2015.

Le Conseil d'administration a adopté le 22 septembre 2011 un règlement intérieur aux termes duquel certains actes et décisions doivent être soumis au Conseil. Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement.

Lors de sa réunion du 24 février 2015, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation, en application du Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT.

Le Conseil d'administration s'est réuni quatorze fois en 2014 et le taux moyen de participation de ses membres a été de 98.6%.

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place, à compter du 1^{er} septembre 2009, un Comité d'audit chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Conseil d'administration en date du 31 juillet 2014 a indiqué que la composition dudit Comité d'audit était la suivante : Monsieur Roland Fitoussi et Monsieur Hervé de Beublain, administrateur indépendant, qui en est le président.

Le Comité d'audit s'est réuni 2 en 2014 et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

Le Conseil d'administration a décidé, le 8 novembre 2011, la constitution d'un Comité des rémunérations dont la mission est de formuler des recommandations sur la rémunération des mandataires sociaux et de la direction générale.

Le Conseil d'administration en date du 31 juillet 2014 a renouvelé Monsieur Bernard Jacon et Monsieur Hervé de Beublain, administrateurs indépendants, dans leur mandat de membre de ce comité.

Le Comité des rémunérations s'est réuni 2 en 2014 et le taux de participation de ses membres a été de 100%.

Lors de sa réunion du 8 février 2012, le Conseil a par ailleurs décidé de réactiver le Comité stratégique, dont le rôle est de formuler au Conseil des recommandations sur la stratégie du Groupe.

Le Conseil d'administration en date du 31 juillet 2014 a modifié la composition dudit Comité stratégique. Ce dernier est désormais composé de : Madame Véronique Reille-Soult de Dalmatie, Monsieur Bernard Jacon et Monsieur Hervé de Beublain, administrateurs indépendants et de Monsieur Réginald Sion.

Le Comité stratégique s'est réuni 10 fois en 2014 et le taux de participation de ses membres a été de 95%.

d) **Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux**

Nous vous communiquons, dans le tableau ci-après, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de SQLI, au cours de l'exercice écoulé.

1. Administrateurs de la Société

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Roland Fitoussi	Président du Conseil d'administration	SQLI (SA)	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
	Président du Conseil de Surveillance	Solving Efeso (SA)	144, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
	Président	Sethi (forme à compléter)	331 avenue Louise, Bruxelles Belgique
	Gérant	Immobilière Fenelon (forme à compléter)	76 av d'Iena 75016 Paris
	Gérant	HIP Fenelon (forme à compléter)	Idem
Hervé de Beublain	Administrateur	SQLI (SA)	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
		Movies Benelux (forme à compléter)	
	Président	Platinum Gestion (forme à compléter)	
		FD5 (SA)	
		BDB (SAS)	
Membre du Conseil de Surveillance	Groupe Legris Industries (SA)		
Bernard Jacon	Gérant	LVCT (SARL)	Le Vésinet
	Administrateur	SQLI (SA)	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
Fabienne Conte (Pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2014 au 25 juin 2014)	Administrateur	SQLI (SA)	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
	Directeur de la gestion financière	Institut Curie (Fondation reconnue d'utilité publique)	26 rue d'Ulm 75005 Paris

Véronique Reille-Soult de Dalmatie (Pour la période allant du 25 juin 2014 au 31 décembre 2015)	Administrateur A compter du 25 juin 2014	SQLI (SA)	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
---	---	--------------	--

2. Directeur Général et Directeur Général Délégué

Nom des mandataires sociaux	Mandats ou fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la société
Didier FAUQUE	Directeur Général	SQLI (SA)	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
	Président	EOZEN France (SAS)	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint Denis
	Président	ASTON EDUCATION (SAS)	47 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt
	Gérant	ASTON INSTITUT (forme sociale à compléter)	47 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt
	Président	CLEAR VALUE (SAS)	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint Denis
	Co-Directeur Général	SQLI DEFENSE (SAS)	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint Denis
	Co-gérant	GEIE ICE	Parc de Lisieux – Bâtiment B – 6 impasse de Lisieux – 31300 Toulouse
	Administrateur et Administrateur délégué	SQLI Luxembourg (SA)	19 rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg
	Administrateur et Administrateur délégué	EOZEN SA (société de droit belge)	204 route d’Arlon L-8010 Strassen
	PDG	SQLI MAROC SA (société de droit marocain)	Immeuble High Tech Avenue Annakhil 1er étage Hay Ryad Rabat
	Administrateur Délégué	EOZEN BELGIUM (société de droit belge)	Lambroekstraat 5C B-1831 Diegem Belgique

	Président	SQLI SUISSE (société de droit suisse)	116-118 Chemin de la Rueyre CH-1020 Renens-Lausanne – Suisse
	Gérant	WAX (société de droit belge)	B-9830 Saint- Martens-Lateme Kortrijksesteenweg 90 (Belgique)
	Président	WADI management (SAS)	33 rue Jean Mermoz Garches France
	Co-Gérant	WADI investment SPRL (société de droit belge)	97 rue Royale 1000 Bruxelles Belgique
	Président	WAX INTERACTIVE (SAS)	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
	Président	NAXEO (SAS)	25, rue Corneille 59100 Roubaix
	Gérant	ECOMMERCE4U (SARL)	25, rue Corneille 59100 Roubaix
Nicolas REBOURS	Contrat de travail (Directeur administratif et financier) Et Directeur Général Délégué	SQLI (SA)	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
	Président et Administrateur	ABCIAL (SAS)	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
	Président	SQLI DEFENSE (SAS)	268, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis
	Administrateur	SQLI MAROC SA (société de droit marocain)	Immeuble High Tech Avenue Annakhil 1er étage Hay Ryad Rabat
	Administrateur	SQLI Luxembourg SA (société de droit luxembourgeois)	19 rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg
Thierry CHEMLA	Contrat de travail (Directeur de la stratégie et du développement) Et Directeur Général Délégué	SQLI (SA)	268 avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint Denis

IV. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous communiquons, ci-dessous, les informations requises en matière de rémunération des mandataires sociaux, en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

a) **Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
M. Roland Fitoussi Président du Conseil depuis le 14/06/2011, renouvelé dans son mandat par le Conseil d'administration du 25/06/2014	Exercice N-1	Exercice N
Rémunérations versées durant l'exercice (<i>détaillées au tableau b</i>)	92.801	159.500
Valorisation des options attribuées durant l'exercice (<i>détaillées au tableau e</i>) ¹		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	92.801	159.500
M. Didier Fauque Directeur Général depuis le 07/05/2013	Exercice N-1	Exercice N
Rémunérations versées durant l'exercice (<i>détaillées au tableau b</i>)	328.355	579.970
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau e</i>)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	328.355	579.970
M. Nicolas Rebours Directeur Général Délégué depuis le 30 juin 2008, renouvelé par le Conseil d'administration du 25 juin 2014	Exercice N-1	Exercice N
Rémunérations versées durant l'exercice (<i>détaillées au tableau b</i>)	277.588	212.549
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau e</i>)		6.211
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	277.588	218.760
M. Thierry Chemla Directeur Général Délégué depuis le 14 janvier 2014	Exercice N-1	Exercice N
Rémunérations versées durant l'exercice (<i>détaillées au tableau b</i>)		233.107
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau e</i>)		

¹ L'Annexe 2 de la Position-Recommandation AMF n°2014-14 (guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes) précise que cette case doit être complétée par la « valeur des options et instruments financiers lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant l'effet de l'étalement au titre d'IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition. »

Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL		233.107

b) Tableaux récapitulatifs des rémunérations versées par la Société à chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social		
M. Roland Fitoussi Président du Conseil depuis le 14 juin 2011, renouvelé par le Conseil d'administration du 25 juin 2014	Exercice N-1	Exercice N
	Montants versés	Montants versés
rémunération fixe	70.000	70.000
rémunération variable	6.135	74.500
rémunération exceptionnelle		
jetons de présence	16.666	15.000
avantages en nature		
TOTAL	92.801	159.500

S'agissant de la rémunération variable versée à Monsieur Roland Fitoussi durant l'exercice, l'exercice 2014, nous vous informons que celle-ci a été fixée par décision du Conseil d'administration selon les critères suivants : ¼ du variable lié à la performance versé à Didier Fauque hors performance boursière.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social		
M. Didier Fauque Directeur Général depuis le 7 mai 2013	Exercice N-1	Exercice N
	Montants versés	Montants versés
rémunération fixe	174.899	266.448
rémunération variable	152.000	306.000
rémunération exceptionnelle		-
jetons de présence		5.000
avantages en nature	1.456	2.522
TOTAL	328.355	579.970

S'agissant de la rémunération variable versée à Monsieur Didier Fauque durant l'exercice, l'exercice 2014, nous vous informons que celle-ci a été fixée par décision du Conseil d'administration selon les critères suivants :

Solde sur Objectifs liés à l'entrée en fonction en 2013 : 38.000

Sur Objectifs 2013 : (Chiffre d'affaires, ROC, plan d'action détaillé, ...) : 108.000

Sur performance boursière : 160.000

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social		
➤ Fonctions exercées dans le cadre du contrat de travail		
M. Nicolas Rebours Directeur Administratif et Financier	Exercice N-1	Exercice N
	Montants versés	Montants versés
rémunération fixe	151.500	151.500

rémunération variable	40.000	38.250
rémunération exceptionnelle	75.000	
avantages en nature	2.755	2.799
TOTAL	269.255	192.549
➤ Fonctions exercées dans le cadre du mandat de Directeur Général Délégué		
M. Nicolas Rebours	Exercice N-1	Exercice N
Directeur Général Délégué depuis le 30 juin 2008, renouvelé dans son mandat par le Conseil d'administration du 25 juin 2014	Montants versés	Montants versés
rémunération fixe	8.333	20.000
rémunération variable		
rémunération exceptionnelle		
avantages en nature		
TOTAL	8.333	20.000

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social		
➤ Fonctions exercées dans le cadre du contrat de travail		
M. Thierry Chemla	Exercice N-1	Exercice N
Vice Président Stratégie & Développement	Montants versés	Montants versés
rémunération fixe		181.642
rémunération variable		49.000
rémunération exceptionnelle		
avantages en nature		2.465
TOTAL		233.107
➤ Fonctions exercées dans le cadre du mandat de Directeur Général Délégué		
M. Thierry Chemla	Exercice N-1	Exercice N
Directeur Général Délégué depuis el Conseil d'administration du 14 janvier 2014	Montants versés	Montants versés
rémunération fixe		
rémunération variable		
rémunération exceptionnelle		
avantages en nature		
TOTAL	-	-

c) **Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants**

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (Tableau AMF n°3)		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2014
Mme Fabienne Conte		
Jetons de présence	16.667	15.000
Autres rémunérations		
M. Hervé de Beublain		
Jetons de présence	16.667	15.000
Autres rémunérations		
M. Bernard Jacon		
Jetons de présence	20.000	20.000
Autres rémunérations		

d) **Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux**

Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice 2014 au bénéfice de mandataires sociaux.

Pour mémoire les attributions suivantes sont intervenues en 2008 :

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale	date du plan	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Yahya El Mir	30.06.2008	500.000	30.06.2010	30.06.2012	sans
Julien Mériaudeau	30.06.2008	40.000	30.06.2010	30.06.2012	sans

Monsieur Julien Mériaudeau était salarié non mandataire social lors de l'attribution des 40.000 actions gratuites décidée par le Conseil d'administration du 30 juin 2008.

e) **Plan d'options d'achat d'action**

En application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014, le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 5 novembre 2014, a décidé d'attribué un nombre global de 48.000 options d'achat d'action à certains des membres du personnel salarié et à un dirigeant mandataire social.

Le tableau ci-dessous décrit les options d'achat d'action attribuées durant l'exercice aux mandataires sociaux de SQLI :

Options d'achat d'action attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et Date du plan	Nature des options	Valorisation des options en juste valeur	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Nicolas Rebours Directeur Général Délégué depuis le 30 juin 2008, renouvelé dans son mandat par le Conseil d'administration du 25 juin 2014	Plan 2014 05/11/2014	Options d'achat	6.211€	3.500	16€	01/01/2017 - 06/11/2019

Le Conseil d'administration du 5 novembre 2014 a décidé que l'ensemble des bénéficiaires des options d'achat d'actions, ayant exercé leurs options, devront mettre au nominatif leurs actions acquises suite à l'exercice de leurs options.

f) **Bons de souscription d'action**

En vertu de la délégation de compétence consentie dans sa douzième résolution par l'Assemblée Générale en date du 25 juin 2014, le Conseil d'administration a, le 16 septembre 2014, décidé d'émettre 215.784 bons de souscription d'action (« BSA »), dont 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 1 (les « BSA 1 »), 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 2 (les « BSA 2 ») et 71.928 appartiennent à la Tranche BSA 3 (les « BSA 3 »), répartis comme suit entre les Bénéficiaires :

- Monsieur Thierry Chemla : 23.976 BSA 1 au prix unitaire de 1,33 euros, 23.976 BSA 2 au prix unitaire de 1,14 euros et 23.976 BSA 3 au prix unitaire de 0,88 euros ;
- la société Wadi Investment, société privée à responsabilité de droit belge, immatriculée sous le numéro 0536.878.865, dont le capital et les droits de vote sont, à ce jour, majoritairement détenus par Monsieur Didier Fauque: 47.952 BSA 1 au prix unitaire de 1,33 euros, 47.952 BSA 2 au prix unitaire de 1,14 euros et 47.952 BSA 3 au prix unitaire de 0,88 euros.

Ces 215.784 BSA ont été souscrits par leurs bénéficiaires le 16 septembre 2014.

Les principales caractéristiques des 215.784 BSA sont les suivantes :

- Un BSA donne droit de souscrire à une action de la société (sous réserve des ajustements destinés à préserver les droits des titulaires des BSA),
- Les BSA peuvent être exercés pendant un délai de trois ans à compter du deuxième anniversaire de leur date d'émission par le Conseil d'administration ; à l'issue de ce délai de trois ans, les BSA sont purement et simplement caducs,

Par dérogation, les BSA sont immédiatement exerçables, sous réserve des conditions de performance ci-dessous visées en cas d'offre publique.

- Les BSA sont incessibles pendant une période de deux ans à compter de leur date d'émission par le Conseil d'administration.

Par dérogation, les BSA sont immédiatement cessibles en cas d'offre publique.

- L'exercice des BSA est soumis à une condition de performance du cours de bourse de l'action de la Société, qui différera selon la tranche de BSA à laquelle les BSA appartiennent, de manière à ce que :
 - ✓ 71.928 BSA (la « **Tranche BSA 1** ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 25 Euros ;
 - ✓ 71.928 BSA (la « **Tranche BSA 2** ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice, à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 30 Euros ;
 - ✓ 71.928 BSA (la « **Tranche BSA 3** ») puissent être exercés, en tout ou partie, pendant la période d'exercice, à condition que depuis la date d'émission desdits BSA, telle que décidée par le Conseil d'administration, le cours de bourse de l'action de la Société ait dépassé, à la clôture d'une séance de bourse au moins, 35 Euros,
- Le prix unitaire d'émission des BSA a été fixé à 1,33 euros s'agissant des BSA 1, 1,14 euros s'agissant des BSA 2 et 0,88 euros s'agissant des BSA 3, sur la base du rapport d'un expert indépendant.
- Le prix unitaire d'exercice des BSA (le « **Prix d'Exercice** ») a été fixé à 19,90 euros, ce qui correspond, comme l'avait fixé l'Assemblée Générale du 25 juin 2014, à 110% de la moyenne des cours cotés de l'action de SQLI sur le marché Euronext Paris S.A, aux vingt séances de bourse précédant la date d'émission du rapport de l'expert indépendant susvisé ;
- Les BSA seront nominatifs et leur admission sur un marché réglementé ne sera pas demandée par la Société.

g) **Engagements de toutes natures, pris par SQLI au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci :**

➤ **Monsieur Yahya El Mir**

Afin de protéger les intérêts légitimes de la Société et du Groupe SQLI, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 30 juin 2008, a souhaité limiter la possibilité pour Monsieur El Mir de faire concurrence à la Société et au Groupe SQLI. Monsieur Yahya El Mir a accepté de souscrire à un engagement de non concurrence lui interdisant, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, pour quelque raison que ce soit (démission, révocation, arrivée du terme...) :

- (i) de s'intéresser, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'un tiers, en tant que salarié ou mandataire social, aux principales sociétés concurrentes de la Société et du Groupe SQLI identifiées et listées dans l'étude réalisée en janvier 2008 par Pierre Audoin Consultants, ainsi qu'aux sociétés qu'elles contrôlent ou viendraient à contrôler et aux sociétés qui les contrôlent ou viendraient à les contrôler, le contrôle s'appréciant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (ci-après les « **Entités Concurrentes** »),
- (ii) d'acquérir, directement ou indirectement, une participation au capital d'une Entité Concurrente supérieure à 2%, en actions ou en droits de vote, sauf si cette acquisition résulte d'une opération de rapprochement entre SQLI et ladite Entité Concurrente.

Cet engagement de non-concurrence est limité géographiquement à la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, le Maroc et le Canada et est limité aux activités de la Société et plus généralement du Groupe SQLI.

En contrepartie de cet engagement, la Société s'est engagée à verser à Monsieur Yahya El Mir, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société, soit une indemnité totale égale à 300% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société. Cette indemnité totale constatée en charges en 2011 sera payée selon les modalités suivantes :

- (i) à hauteur de 80%, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, et
- (ii) à hauteur de 20%, en soixante mensualités égales.

En cas de violation par Monsieur Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence, la Société serait automatiquement libérée de toute obligation de verser les mensualités visées au (ii) ci-dessus, les mensualités précédemment versées restant toutefois acquises à Monsieur El Mir. Monsieur El Mir devrait en outre restituer une fraction du montant par lui perçu au titre du (i) ci-dessus, au prorata du nombre de mois restant à courir entre la date de la violation par

Monsieur Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence et la date d'expiration normale de son engagement.

Monsieur Yahya El Mir a démissionné de l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011. L'indemnité de non concurrence versée au titre de l'exercice 2014 s'élève à 30.216€ brut.

➤ **Monsieur Julien Mériaudeau**

Il a été mis fin au mandat de Monsieur Julien Mériaudeau, ancien Directeur Général de la Société lors d'une décision du Conseil d'administration en date du 3 mai 2013. La Société s'est engagée, au terme d'un protocole transactionnel, à verser à Monsieur Mériaudeau *(i)* une indemnité transactionnelle forfaitaire d'un montant de 312.500 euros, *(ii)* une indemnité de 187.500 euros bruts de cotisations sociales, de CSG et de CRDS, au titre de l'engagement de non concurrence souscrit par ce dernier pendant une durée de 18 mois à compter du 7 mai 2013 et le *(iii)* le bénéfice de son véhicule de fonction jusqu'au 31 juillet 2014, SQLI supportant les frais de location, d'assurances et du contrat d'entretien.

L'indemnité de non concurrence versée au titre de l'exercice 2014 s'élève à 104.166 brut, déjà constatée en charges en 2013.

Monsieur Julien Mériaudeau a démissionné de l'ensemble de ses autres mandats au sein du groupe SQLI.

➤ **Monsieur Didier Fauque**

Il résulte des décisions du Conseil d'administration en date des 7 mai 2013 et 28 novembre 2013 qu'en cas de cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Didier Fauque, celui-ci serait amené à percevoir, sous certaines conditions :

- une indemnité de départ conventionnelle de 430.000 Euros bruts, desquels seront déduits les sommes à verser au titre de l'obligation de non-concurrence, telles que décrites ci-dessous. Le Conseil d'administration a précisé que le bénéfice de cette indemnité de fin de mandat ne serait pas du si le ROC réalisé par SQLI et tel que déterminé sur la base des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, arrêtés par le Conseil d'administration de SQLI (les « *Comptes Consolidés 2013* ») (ou sur la base des comptes consolidés semestriels du 30 juin 2014, dans l'hypothèse où lesdits comptes semestriels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SQLI à la date de la cessation effective du mandat du Directeur Général (les « *Comptes Consolidés Semestriels 2014* ») est inférieur à 2,9% du chiffre d'affaires figurant dans les Comptes Consolidés 2013 ou, le cas échéant, dans les Comptes Consolidés Semestriels 2014 (hypothèse où lesdits Comptes Consolidés Semestriels 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration à la date de la cessation effective du mandat du Directeur Général) ;
- en cas de révocation de son mandat de Directeur Général avant le 30 avril 2014, une rémunération mensuelle jusqu'au 30 avril 2014 au titre de l'obligation de non-concurrence et équivalente à (i) la rémunération fixe

mensuelle et (ii) 1/12eme de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent ;

- en cas d'extension par la Société de l'obligation de non-concurrence au-delà du 1er mai 2014, pendant une durée de 12 mois, une rémunération mensuelle équivalente à 60% (i) de la rémunération fixe mensuelle et (ii) de la rémunération variable au titre de l'exercice précédent.

Le Conseil d'administration est sensibilisé aux exigences du Code MIDDLENEXT applicable à la Société depuis le 1^{er} juillet 2013. Ce code indique, dans sa deuxième recommandation, que le Conseil doit déterminer le niveau de rémunération de ses dirigeants en se fondant sur les principes suivants :

- « **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence**: la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites, doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence**: l'information annuelle des actionnaires sur les rémunérations perçues par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable. »

h) **Montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées par SQLI au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce**

Néant.

i) **Transactions des mandataires sociaux et des personnes ayant un lien personnel étroit avec eux**

Nous vous présentons ci-après, conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier (acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges

de titres de la société ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées effectuées par les mandataires sociaux, des personnes ayant un lien personnel étroit avec eux, ainsi que par toute autre personne qui a le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement la société et ce dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés financiers) réalisées au cours du dernier exercice.

Type d'opération	Nombre et nature des titres	Prix moyen	Valeur en €	Nombre de mandataires
Achat de titres	10.458 Actions 177.720 Bsar	19.58€ 0.55€	204.812€ 98.419 €	3 1
Souscription de titres par exercice de droits préférentiels				
Souscription de titres par exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise				
Vente				

V. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

a) Modifications intervenues dans le capital social au cours de l'exercice 2014

Le capital social en début d'exercice était de 2.877.137,60 euros divisé en 3.596.422 actions de 0,80 Euros de nominal.

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en nominal	Prime d'émission	Nombre de titres émis	Valeur nominale	Montant cumulé du capital social	
						En valeurs	En titres
Période allant du 29 avril au 22 mai 2014 (Constatation par le Directeur Général le 16 juin 2014)	Augmentation de capital suite à l'exercice de 5.760 BSAAR	460,80 €	8.179,20 €	576	0,80 €	2.877.598,40 €	3.596.998
Décision du CA du 5 novembre 2014 Décision du Directeur Général Délégué du 12 décembre 2014 (Constatation par le Directeur Général le 26 janvier 2015, sur la base du certificat du dépositaire des fonds en date du 23 janvier 2015)	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise	8.982,40 €	154.048,16 €	11.228	0,80 €	2.886.580,80 €	3.608.226
Période allant du 23 mai 2014 au 31 décembre 2014 (Constatation par le Directeur Général le 26 janvier 2015)	Augmentation de capital suite à l'exercice de 3.840 BSAAR	307,20 €	5.452,80 €	384	0,80 €	2.886.888 €	3.608.610

Suite à ces opérations, le capital social s'élève à 2.886.888 € euros divisé en 3.608.610 actions de 0,80 Euros de nominal.

b) Déclarations de franchissements de seuil et identité des principaux actionnaires de SQLI

25 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 septembre 2014, la société par actions simplifiée Aurinvest₁ (11 bis rue Portalis, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 septembre 2014, le seuil de 5% du capital de la société SQLI et détenir 178 868 actions SQLI représentant 357 736 droits de vote, soit 4,97% du capital et 7,95% des droits de vote de cette société₂.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SQLI sur le marché.

¹ Société de capital développement dont le capital est détenu par une soixantaine de personnes physiques, dont M. Michel Demont, président et principal actionnaire détenant 12,9% du capital de Aurinvest.

2 Sur la base d'un capital composé de 3 596 998 actions représentant 4 498 555 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

22 janvier 2014

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)**

SQLI

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 janvier 2014, complété notamment par un courrier reçu le 21 janvier 2014, M. Roland Fitoussi a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 28 novembre 2013, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi qu'il contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SQLI et détenir indirectement, à cette date, 386 684 actions SQLI représentant 4 777 610 droits de vote, soit 10,79% du capital et 10,91% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% Capital	Droits de vote	% droits de vote
Hip Fenelon	217058	6,06%	2.722.260	6,22%
Sethi	169.626	4,73%	2.055.350	4,69%
Total Roland Fitoussi	386.684	10,79%	4.777.610	10,91%

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SQLI sur le marché.

Par ailleurs, M. Roland Fitoussi a précisé détenir, au 17 janvier 2014, 386 684 actions SQLI représentant 4 777 610 droits de vote, soit 10,75% du capital et 10,76% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% Capital	Droits de vote	% droits de vote
Hip Fenelon	217058	6,04%	2.722.260	6,13%
Sethi	169.626	4,72%	2.055.350	4,63%
Total Roland Fitoussi	386.684	10,75%	4.777.610	10,76%

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Roland Fitoussi déclare :

Que son acquisition a été réalisée sur fonds propres ;

Envisager de poursuivre ses achats sans prise de contrôle de la société ;

Agir seul, par l'intermédiaire des sociétés Hip Fenelon et Sethi qu'il contrôle ;

Ne pas envisager de modifier la stratégie ni de procéder aux opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général, autres que celles découlant de la stratégie actuelle à laquelle il contribue en tant que président du conseil d'administration ; les opérations envisagées sont des acquisitions ciblées ayant pour objet de renforcer l'activité Digital Commerce, étant précisé qu'à ce stade, aucune cible potentielle n'a été arrêtée ;

Ne détenir aucun des instruments financiers aux accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

N'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société SQLI ;

Etre président du conseil d'administration de la société SQLI et détenir un poste au conseil d'administration sur un total de cinq postes. »

1 Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 3 583 448 actions représentant 43 790 260 droits de vote (compte tenu du regroupement d'actions en cours), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2 Sur la base d'un capital composé de 3 596 422 actions représentant 44 412 276 droits de vote (compte tenu du regroupement d'actions en cours), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, et compte-tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 du Code de commerce, les participations des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote sont résumées comme suit :

Seuil	Actionnaire excédant le seuil en capital	Actionnaire excédant le seuil en droit de vote
5%	- Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon - HIP Fenelon seul	- Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon - Hip Fenelon seul - Aurinvest
10%	- Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon	- Roland Fitoussi via Sethi et HIP Fenelon
15%		
20%		
25%		
1/3		
50%		
2/3		
90%		
95%		

c) **Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition (OPA)**

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle dans le système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par les statuts et par la loi.

Le Conseil d'administration a reçu délégation de l'assemblée pour procéder à certaines émissions ou rachat d'actions. Le présent rapport comporte un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Il n'existe pas d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle de la société.

Les éléments suivants relatifs à l'émission d'OBSAAR sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

- Amortissement anticipé des obligations au gré des porteurs en cas de Prise de Contrôle de la Société

En cas de Prise de Contrôle (telle que définie ci-dessous), tout porteur d'obligations pourra, à son seul gré, demander, pendant la période d'amortissement anticipé stipulée dans la Note d'Opération visée par l'AMF le 25 mars 2011 sous le n°11-085, l'amortissement anticipé des obligations dont il sera propriétaire.

"**Prise de Contrôle**" signifie le fait, pour une ou plusieurs entités, une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) directement ou indirectement, agissant seule(s) ou de concert, d'acquérir le contrôle de la Société étant précisé que la notion de « contrôle » signifie, pour les besoins de cette définition, le fait de détenir (directement ou indirectement par l'intermédiaire de toutes entités elles-mêmes contrôlées par la ou les personne(s) concernée(s) la majorité des droits de vote de la Société.

- Exercice anticipé possible des BSAAR et clôture par anticipation de la période d'incessibilité des BSAAR

Dans l'éventualité où les actions de la Société feraient l'objet d'une offre publique (notamment achat, d'échange, mixte) par un tiers, donnant lieu à la publication par l'AMF, avant le 21 avril 2014, d'un avis de dépôt de l'offre, les BSAAR deviendront exerçables et la période d'incessibilité des BSAAR sera close par anticipation au jour de la publication de cet avis et les BSAAR feront l'objet, le même jour ou dans les meilleurs délais possibles à compter de cette date, d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext Paris.

Les éléments suivants relatifs à l'émission de bons de souscription en actions (« **BSA** »), telle que décidée par le Conseil d'administration en date du 16 septembre 2014, agissant de la cadre de la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2014 sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

- Exercice anticipé possible des BSA, sous réserve des conditions de performance initialement fixées et clôture par anticipation de la période d'incessibilité des BSA.

VI. INFORMATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Nous vous invitons à vous reporter au rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale, joint au présent rapport et publié de façon distincte sur le site internet de la

Société dédié à l'information des actionnaires avant l'Assemblée Générale et qui sera déposé au greffe conjointement au présent rapport.

Une table de concordance avec les rubriques prévues par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 figure en annexe au présent rapport.

VII. RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

a) Tableaux de déclaration synthétique des opérations réalisées par SQLI sur ses propres titres au cours de l'exercice 2014

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2014 :

Actions Regroupées : 59.836

Actions Non Regroupées : 127

Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2014 :

Actions Regroupées : 12.068

Actions Non Regroupées : 7.566

Cours moyen des achats :

Actions Regroupées : 18.08

Actions Non Regroupées : 1.84

Cours moyen des ventes :

Actions Regroupées : 16.39

Actions Non Regroupées : 0.88

Frais de négociation (dont honoraires de gestion du contrat de tenue de marché) : 20.000€

Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2014 :

Actions Regroupées : 61.405

Actions Non Regroupées : -

Valeur évaluée au cours d'achat :

Actions Regroupées : 1.021.542

Actions Non Regroupées :-

Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2014 :

Actions Regroupées : 1.225.029

Actions Non Regroupées : -

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 décembre 2014	
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
NR non regroupées				
R regroupées				

Nombre de titres	NR 127 R 59.836	NR 7.566 R 12.068	Options d'achat achetées	Achat à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne						
Cours moyen de la transaction	NR 1.84€ R 18.08€	NR 0.88€ R 16.39€				
Prix d'exercice moyen						
Montants	NR 234€ R 1.082.234€	NR 6.703€ R 197.823€				

b) Tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées par SQLI sur ses propres titres au cours de l'exercice 2014, détaillées par objectif

1. Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI par un Prestataire de Services d'investissement

Type d'opérations Actions non regroupées	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Solde (nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014)
En nombre d'actions	7.439	127	7.566	0	0
Prix de revient globaux	6.468	234	6.703	0	0
Prix moyens pondérés par action	0.87	1.84	0.89		

Type d'opérations Actions regroupées	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Solde (nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014)
En nombre d'actions	5.331	13.448	12.068		6.711
Prix de revient globaux	75.615	237.456	197.823		115.248
Prix moyens pondérés par action	14.18	17.65	16.39		17.17

Nous vous rappelons également que le Conseil d'administration, sur autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 juin 2014, a conclu le 26 juin 2014 un nouveau contrat de liquidité avec la Financière d'Uzes, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat de liquidité vient en remplacement d'un précédent contrat conclu le 16 juin 2006 entre SQLI et la Financière d'Uzes.

L'Assemblée Générale en date du 25 juin 2014 a autorisé les prix d'achat et de vente d'actions suivants :

- le prix maximum d'achat est de 45 €,
- le prix minimum de vente est de 7 €.

2. Achat pour la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

Type d'opérations	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Solde (nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014)
En nombre d'actions	8.306	46.388	0	48.000	6.694
Prix de revient globaux	61.516	844.778		795.360	110.919
Prix moyens pondérés par action	7.4	18.21		16.57	16.57

3. Attribution aux salariés (option d'achat d'action)

Type d'opérations	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Solde (nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014)
En nombre d'actions	Néant	Néant	Néant	48.000	48.000
Prix de revient globaux	Néant	Néant	Néant	795.360	795.360
Néant	Néant	Néant	Néant	16.57	16.57

4. Annulation

Type d'opérations	A nouveau au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre d'actions rachetées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions vendues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Solde (nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014)
En nombre d'actions					
Prix de revient globaux					
Prix moyens pondérés par action					

--	--	--	--	--	--

c) Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale mixte

Titres concernés : actions SQLI, cotées au compartiment « C » d'Euronext Paris, – Code ISIN FR0004045540-SQI

Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10% du capital social, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Prix d'achat unitaire maximum : 45 euros.

Prix de vente unitaire minimum : 7 euros.

Objectifs:

1. l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement,
2. leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
3. leur attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne d'entreprise,
4. leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la résolution relative à l'autorisation de réduction de capital.

Durée du programme : maximale de 18 mois, expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

VIII. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2014 :

Nombre d'actions détenues par les 255 salariés au sein du Plan d'Epargne Entreprise : 74.069 soit 2.1% du capital

*

*

*

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

SQLI					
Etats financiers au 31 décembre 2014					
Date d'arrêté	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 877 598	2 877 138	2 866 758	1 832 927	1 823 474
Nombre d'actions					
- ordinaires	3 596 998	3 596 422	3 583 448	36 658 549	36 469 476
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	667 710	729 500	909 500	9 095 000	90 000
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	123 543 799	117 639 551	116 724 471	119 169 646	124 873 987
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1 062 157	3 044 804	2 640 804	-164 906	-3 661 251
Impôts sur les bénéfices	-708 089	-1178546	-1 283 541	-1 973 183	-1 961 202
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	350 622	-4 020 002	-155 530	-263 352	3 152 626
Résultat net	1 149 624	8 243 352	4 079 874	2 071 629	-4 852 675
Résultat distribué	1 982 247	1 286 894			
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0,49	1,17	1.10	0.05	-0,05
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,39	2,29	1.14	0.06	-0,13
Dividende attribué		0,56	0,36		
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 265	1 214	1 266	1 322	1 419
Masse salariale	56 733 320	53 418 130	55 407 409	57 684 582	61 565 262
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	25 387 179	23 880 924	25 634 348	26 831 729	28 602 554

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-100 alinéa 7 du code de commerce)

Date de l'Assemblée Générale	N° résolutions	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation au cours de l'exercice 2014
25 juin 2014	11	Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail.	12 mois	25 juin 2015	Dans la limite de 0,49% de son capital.	11.228 actions nouvelles de 0,80€ de nominal chacune ont été émises au prix unitaire de 14,52 € soit une augmentation de capital de 8.982,40€ constatée par le Directeur Général le 26 janvier 2015.
25 juin 2014	12	Emission de bons de souscription d'action (« BSA ») de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées	18 mois	25 décembre 2015	Augmentation de capital d'un nombre maximum de 215.784 actions, en cas d'exercice de la totalité des 215.784 BSA.	Utilisation de cette délégation par le Conseil d'administration en date du 16 septembre 2014, afin d'émettre 215.784 BSA

Table de concordance

du rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale avec les rubriques prévues par le décret n°2013-557 du 24 avril 2012

Informations sociales	Références RSE
Emploi	
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	p12
Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	p23
Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	p22
Rémunérations et leur évolution (charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salarial)	p29
Organisation du travail	
Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à la société)	p28
Absentéisme (motifs)	p41
Relations sociales	
Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	p33
Bilan des accords collectifs	p35
Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	p40
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	p35
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	p43
Formation	
Nombre total d'heures de formation	p48
Politiques mises en œuvre en matière de formation	p50
Égalité de traitement	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	p53
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	p56
Politique de lutte contre les discriminations	p56

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	p10,p33,p45
Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	p53
Elimination du travail forcé ou obligatoire	p45
Abolition effective du travail des enfants	p45
Informations environnementales	
Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	p59
Actions de formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	p60
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	p62
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	p62
Pollution et gestion des déchets	
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	p71
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	p65
Prise en compte des nuisances sonores	p43
Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	p46
Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	p73
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	p73
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	p71
Utilisation des sols	p73
Changement climatique	
Rejets de gaz à effet de serre	p74
Adaptation aux conséquences du changement climatique	p75
Protection de la biodiversité	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	p75

Informations sociétales	
Impact territorial, économique et social de l'activité	
Impact en matière d'emploi et de développement régional	p76
Impact sur les populations riveraines ou locales	p77
Relations entretenues avec personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société, notamment associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines	
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	p77
Actions de partenariat ou de mécénat	p78
Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	p81
Importance de la sous-traitance	p81
Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	p82
Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	p82
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	p83
Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	p83